

Département du FINISTÈRE
Arrondissement de BREST
Commune de SAINT-PABU

Arrêté municipal n°66/2022 du 25 août 2022
OBJET : fermeture du cimetière communal du bas dans
le cadre de translation de concessions



Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 et L.2213-9 ;
CONSIDERANT que le Maire est détenteur de la police du cimetière et des funérailles, et qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre, la décence et la sécurité ;
CONSIDERANT le risque d'éboulement du mur de soutènement entre les parties haute et basse du cimetière ;
CONSIDERANT que les 2 rangées de concessions situées au pied du mur doivent être transférées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A compter du lundi 29 août 2022, le cimetière du bas sera fermé et strictement interdit au public tous les jours de 8h30 à 18h, du lundi au vendredi, plages horaires où les pompes funèbres sont susceptibles d'intervenir pour effectuer les translations des tombes à déplacer avant la restauration du mur de soutènement.

Cet arrêté sera levé dès la fin des opérations de transferts.

ARTICLE 2

Seuls le personnel des pompes funèbres, le Maire, les adjoints ainsi que le personnel communal seront autorisés à accéder au cimetière.

ARTICLE 3

Le Maire, le Secrétaire de Mairie, le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-PABU, le 25 août 2022

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire,

Armelle JAOUEN



Certifié exécutoire :
compte tenu de la transmission en Préfecture, le
et de la publication le
Fait à SAINT-PABU, le
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Armelle JAOUEN

